

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Complémentaire santé (mutuelle) et complémentaire santé solidaire

L'Assurance maladie (Sécurité sociale) rembourse partiellement vos dépenses de santé. Une complémentaire santé (mutuelle), individuelle ou d'entreprise, permet de couvrir les frais restant à charge. La complémentaire santé solidaire (C2S) est une complémentaire santé attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

- [Couverture maladie complémentaire \(mutuelle\)](#)
- [Complémentaire santé d'entreprise \(mutuelle santé\)](#)
- [C2S](#)

#### Questions – Réponses

- [Peut-on encore demander l'aide pour une complémentaire santé \(ACS\) ?](#)
- [Que se passe-t-il en cas de non paiement de la C2S ?](#)
- [Peut-on refuser la mutuelle ou la prévoyance de son entreprise ?](#)
- [Un salarié peut-il garder la complémentaire santé \(mutuelle\) employeur à la fin de son contrat ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

#### Pour en savoir plus

- [Assurance complémentaire santé](#)  
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Cas pratiques pour illustrer les remboursements de votre complémentaire santé](#)  
Source : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam)
- [Pourquoi cotiser à une mutuelle de santé ?](#)  
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- [Site de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire](#)  
Source : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam)

